

COLLECTE PNEUS USAGÉS 2025

La CAGG se propose d'accompagner ses communes membres dans l'organisation d'une **nouvelle collecte de pneus usagés sur le territoire**. La précédente opération de collecte (1455t) a été une réussite grâce à l'appui des référents communaux que nous sollicitons une nouvelle fois.

PNEUX CONCERNÉS PAR CETTE OPÉRATION :

La collecte porte sur tout type de pneus récupérés dans un dépôt sauvage ou apportés par un particulier, un professionnel ou une collectivité. Ces pneus doivent être conformes, propres et accessibles (définitions page 2).

PNEUX NON CONCERNÉS PAR CETTE OPÉRATION :

Attention, la collecte ne concerne pas les pneus d'ensilage.

Sont considérés comme pneus d'ensilage ceux qui sont utilisés dans les exploitations agricoles en activité afin de maintenir les bâches et silos d'ensilage.

La collecte des pneus d'ensilage est encadrée par les Chambres d'agriculture et se fait gratuitement (pas d'information à ce stade sur la période ou le délai de collecte).

Cas particulier : les pneus situés sur une ancienne exploitation agricole qui ne serait plus en activité ne sont plus considérés comme des pneus d'ensilage, et pourront être collectés.

DÉROULÉ DE LA COLLECTE : LES DIFFÉRENTS CAS DE FIGURE

Les pneus concernés par la présente opération sont collectés par le même prestataire que pour la collecte précédente : **l'entreprise SOREGOM**.

Il s'agit d'une **collecte payante, au tarif de 250€ HT la tonne soit 300€ TTC la tonne**.

Le prix facturé par SOREGOM est calculé en fonction du poids, du nombre et du type de pneus déposés. Le barème de l'ADEME (voir ci-dessous) permet à chaque détenteur de pneus de simuler un coût estimatif de collecte en fonction de ces éléments.

Pour établir la facturation, SOREGOM se base en revanche sur le poids réel des pneus déposés et non sur l'estimatif. La pesée est effectuée sur le site de Damazan.

Barème ADEME – Poids estimatif par type de pneu :

Type de pneu	Poids ADEME (kg)
Petit pneu (PP)	2,00
Moto	4,79
Véhicule Léger (VL)	8,26
Poids Lourd (PL)	58,67
Agricole 1 (C1)	8,26
Agricole 2 (C2)	58,67
Agricole 3 (C3)	94,55
Génie Civil (GC)	277,28

Coûts estimatifs selon le barème de l'ADEME :

- Pour 1 pneu de voiture de 8,26Kg = coût estimatif de 2,5 euros TTC
- Pour 1 pneu de camion de 58,67 Kg = coût estimatif 17,6 euros TTC
- Pour 1 pneu de tracteur C3 de 94,55 Kg = coût estimatif de 28,37 euros TTC

2.1 Collecte des petits lots de pneus à l'échelle communale :

Pour rappel, la loi prévoit que tout particulier a la possibilité de remettre ses pneus usagés à des distributeurs de pneus sans obligation d'achat de pneus neufs, dans la limite de 8 pneus par an et par personne sous réserve de l'accord du distributeur (plus de renseignements sur le site <https://www.quefairedemesvieuxpneus.fr/>).

Si cette solution n'a pu aboutir, les particuliers peuvent participer à la collecte organisée par SOREGOM. Ils doivent remplir le **formulaire de collecte** et seront invités à déposer leurs pneus sur un lieu de regroupement situé dans leur commune ou à proximité.

Pour faciliter l'opération de collecte, chaque commune a la possibilité de regrouper ses propres pneus avec ceux déposés par ses administrés (400 à 500 pneus représentent une benne). Dans ce cas de figure, la commune organise librement avec ses administrés les échanges financiers associés. Un seul formulaire de collecte est rempli et la facturation se fait au nom de la commune.

Si une commune n'a que quelques pneus à évacuer (y compris ceux de particuliers qu'elle a pu rassembler), un **regroupement** dans une commune voisine sera proposé. Les référents communaux seront avertis à l'avance.

2.2 Collecte d'un ou plusieurs lots importants à l'échelle communale

Des gisements plus importants peuvent exister sur la commune. Il peut s'agir de lots récupérés par les services techniques au fil du temps, d'un « collectionneur » (ça arrive !), d'un habitant ayant hérité d'une ferme avec un lot de pneus dans un bois, ou même d'un agriculteur en activité qui ne souhaite pas attendre la collecte gratuite.

Chaque détenteur concerné (mairie et particulier) devra remplir un formulaire de demande de collecte à rapporter en mairie que celle-ci transmettra à l'agglomération.

La pesée du lot proposé pourra être réalisée par le détenteur (bon de pesage à fournir). La facturation des opérations sera adressée directement par SOREGOM à chaque détenteur.

En fonction des quantités observées, des regroupements pourront être proposés mais pour les lots importants la collecte se fera directement chez le détenteur (sous réserver des conditions d'accessibilité aux pneus).

COMMENT FAIRE LA DEMANDE DE COLLECTE ?

= **Rapporter la fiche de demande à la mairie** qui la retournera à l'adresse mail suivante au plus tard le **18 juillet 2025** : collecte-pneus@gaillac-graulhet.fr

Pour faciliter la gestion de cette opération, les mairies peuvent préciser le **nom et les coordonnées des référents communaux** en bas du formulaire de demande de collecte.

= **Suite à la demande :**

La communauté d'agglomération revient vers les communes et les détenteurs pour leur préciser les modalités de collecte déterminée avec le prestataire SOREGOM : jour de collecte et lieu (sur place si tonnage important ou sur un lieu de regroupement à proximité pour les plus petits gisements).

LE CALENDRIER DE COLLECTE

- Retour des formulaires de demandes par les mairies à l'adresse mail collecte-pneus@gaillac-graulhet.fr : jusqu'au 18 juillet 2025
- Analyse des formulaires avec le prestataire : semaine du 20 juillet 2025
- Organisation de la collecte et des regroupements en concertation avec les communes et les détenteurs : Mois d'août et septembre 2025
- Collecte : Octobre 2025

QUELLES CONDITIONS POUR LA COLLECTE ?

Pneus conformes

Les pneus prêts à être collectés doivent être propres regroupés dans un espace accessible à un ensemble Poids Lourd. Les bennes doivent être remplies par une machine présente sur site (chariot télescopique ou tracteur équipé de godet griffe).



Pneus sales et non conformes

Les pneus d'ensilage doivent être propres. Ils ne doivent pas être remplis de terre. Tout autre matériau que le pneu est interdit : Ferraille, bois, bâche plastique, film agricole. Les jantes sont interdites.



Pneus inaccessibles

Les pneus non préparés ne peuvent être collectés en l'état. Les volumes couverts de ronces, cachés par la végétation sont inaccessibles. Ils doivent être déplacés vers des zones plates et propres.

Les pneus doivent aussi être nettoyés grossièrement pour laisser la végétation et les branches sur place.